



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 5

Réunion du 24 Octobre 2023 par voie électronique

Animateur : D. COZETTE

Présents : MM. J.C. VIGNAL – D. CORDIER - M. KIANPOUR - W. BONNEFOUS (CDA)-
F. GUERFI (CD)
G. DELORME (CD)

La commission prend connaissance des extraits de Procès-Verbaux de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives des 4/10/2023, 10/10/2023 et 17/10/2023.

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

MALAKOFF – STADE MARCEL CERDAN 1 – NNI 920460101

Cette installation sportive est classée T3 PN jusqu'au 08/07/2028.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 01/09/2023 suite à l'installation d'une pelouse système hybride.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 signée par le propriétaire le 07/07/2023 et des documents transmis : Ligue Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 2 - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan des tribunes - Rapport de visite du 01/09/2023 - A.O.P. - A.A.C. Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T3 PSH jusqu'au 01/09/20233.

- Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.



COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR F4 – NNI 920250106

Cette installation sportive était classée T5 PN jusqu'au 06/05/2024.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S le 07/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'installation d'une moquette synthétique et demande de classement signé par le propriétaire le 01/09/2023 et des documents transmis : plan des vestiaires, plan de masse, Rapport de visite du 07/09/2023 A.O.P.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux ainsi que l'absence d'un plan côté de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/09/2023 sous réserve de réception des tests insitu avant le 17/04/2024.

- Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

MONTROUGE – STADE MAURICE ARNOUX – NNI 920490201

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 25/09/2024.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S le 20/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de la moquette synthétique et de la demande de classement signée par le propriétaire le 13/09/2023 et des documents transmis : plan des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan de masse - Rapport de visite - A.O.P. Elle constate l'absence des tests in situ initiaux. Ligue Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 3.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/09/2023 sous réserve de réception des tests insitu avant le 17/04/2024.

- Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

ISSY LES MOULINEAUX – STADE ILE DE BILLANCOURT – NNI 920400401

Cette installation sportive est retirée du classement.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S le 13/10/2023.

- La C.R.T.I.S. émet un avis technique favorable pour le déroulement des matchs de compétitions officielle sur cette installation (niveau T5) et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions.

COLOMBES – GYMNASSE DES FOSSES JEAN – NNI 920259902

Cette installation sportive n'était pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 31/08/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 signée par le propriétaire le 17/08/2023 et des documents transmis : - Plan de l'installation - Plan de masse - Rapport de visite - A.A.C.

- Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 4 jusqu'au 17/10/2023.

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

CHATENAY MALABRY – STADE DES BRUYERES 1 – NNI 920190201

L'éclairage de cette installation sportive était classé E6 jusqu'au 22/06/2023.

A la demande de la Mairie de Chatenay Malabry, contrôle de l'éclairage effectué par M. CORDIER, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts-de-Seine, le 11/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 05/09/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 167 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.12 - Facteur d'uniformité : 0.29

- La C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de cet éclairage et demande au gestionnaire de l'installation de refaire un réglage complet et changer les projecteurs hors service.

ISSY LES MOULINEAUX – STADE GABRIEL VOISIN – NNI 920400201

L'éclairage de cette installation sportive était classé E6 jusqu'au 15/07/2022.

A la demande de la Mairie d'Issy les Moulineaux, contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine le 26/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement signée par le propriétaire le 26/09/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal: 96 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.73 Ligue Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 5 - Facteur d'uniformité : 0.87

- La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 03/10/2027.

ISSY LES MOULINEAUX – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 920400301

L'éclairage de cette installation sportive était classé E7 jusqu'au 07/01/2018.

A la demande de la Mairie d'Issy les Moulineaux, contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine le 28/09/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement signée par le propriétaire le 26/09/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 294 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.16 - Facteur d'uniformité : 0.31

- La C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de cet éclairage et demande au gestionnaire de l'installation de refaire un réglage complet et changer les projecteurs hors service.

CLAMART – STADE DE LA PLAINE 1 – NNI 920230301

L'éclairage de cette installation sportive était classé E7 jusqu'au 07/01/2018.

A la demande de la mairie de Clamart, contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine le 25/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement signée par le propriétaire le 26/09/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 138 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.35 - Facteur d'uniformité : 0.59

- La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 03/10/2025.

LE PLESSIS ROBINSON – PARC DES SPORTS DU HAMEAU N° 2 – NNI 920600102 L'éclairage de cette installation sportive est classé en niveau E6 jusqu'au 31/01/2021.

A la demande de la Mairie du Plessis Robinson, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 02/10/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 29/09/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 306 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.50 - Facteur d'uniformité : 0.75

- La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/10/2025.

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI 2 – NNI 920500102

L'éclairage de cette installation sportive est classé en niveau E6 jusqu'au 15/07/2022.

A la demande de la Mairie de Nanterre, contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts-de-Seine, le 05/10/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 05/10/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 157 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.10 - Facteur d'uniformité : 0.23

- La C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de cet éclairage et demande refaire un réglage complet et changer les projecteurs hors service.

CHATENAY MALABRY – STADE JEAN LONGUET – NNI 92019 01 01

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

A la demande de la Mairie de Chatenay Malabry, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 11/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 30/08/2023. Au regard des éléments transmis - Eclairage moyen horizontal : 126 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.15 - Facteur d'uniformité : 0.40.

- La C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de cet éclairage et demande au gestionnaire de l'installation de refaire un réglage complet et changer les projecteurs hors service.

LE PLESSIS ROBINSON – PARC DES SPORTS DU HAMEAU 1 – NNI 920600101 L'éclairage de cette installation sportive est classé en niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

A la demande de la Mairie du Plessis Robinson, contrôle de l'éclairage effectué par M. CORDIER, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le 05/10/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 05/10/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 294 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.33 - Facteur d'uniformité : 0.42

- La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 17/10/2027.

LE PLESSIS ROBINSON – PARC DES SPORTS DU HAMEAU N° 2 – NNI 920600102

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'un éclairage en LED et propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/10/2027.

CHANGEMENTS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

RUEIL MALMAISON – STADE CHARLES BERGASSOLI – NNI 920630101

RUEIL MALMAISON – STADE ESSO T3 – NNI 920630403

RUEIL MALMAISON – STADE JACQUES LENOBLE 2 – NNI 920630502

RUEIL MALMAISON – STADE CLOS DE TERRES ROUGES – NNI 920631001

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel de la Mairie de RUEIL MALMAISON et retire ces installations du classement.

VAUCRESSON – STADE DU STADE FRANÇAIS N°2 – NNI 920760302

VAUCRESSON – STADE DU STADE FRANÇAIS N°3 – NNI 920760303

Installations visitées par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S le 13/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance que LE STADE DU STADE FRANÇAIS N°2 ne sera plus utilisé pour une pratique grand jeu et de la demande de classement en niveau FOOT A8 pour le STADE DU STADE FRANÇAIS N°2 et STADE DU STADE FRANÇAIS N°3 signée par le propriétaire le 16/09/2023. Elle constate que les filets de but et la barre de relevage sont en mauvais état ainsi que la présence d'un objet métallique à 2,10m de la ligne de but. La C.R.T.I.S. demande que les filets de but soient mis aux normes pour permettre le bon déroulement des rencontres et de rendre libre de tout obstacle la zone de sécurité de 2,50m tout autour du terrain.

- Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FOOT A8 jusqu'au 17/10/2033.

DIVERS

La Commission accuse réception de la demande du club de GENNEVILLIERS SOCCER d'une visite en urgence du gymnase Joliot Curie en date du 16 Octobre 2023.

Suite à cette demande la CDTIS représentée par Monsieur COZETTE s'est rendue sur le site le 17 octobre 2023 afin de conseiller le club de Gennevilliers Soccer.

- Suite à cette visite la CDTIS a proposé au club de formuler une demande à Monsieur ALEXANDRE de la CRTIS afin d'obtenir un classement FUTSAL 4. Cette visite se déroulera le 25 octobre 2023.

RAPPEL AUX CLUBS :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leur installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions ou leurs équipes évolues.

Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

ANNEXE N° 5 BIS
REGLEMENTATION DES TERRAINS
ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'EPREUVE

Saison : 2023 / 2024

Classement des Installations par Niveaux de Compétitions

Article 2 : Classement des installations par niveau de compétition

2.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E6

2.1.1 : En Jeunes D1 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E7

2.2 : En Seniors D2 à D4 et Jeunes D2 à D4 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE,
éclairage de niveau E7

: En Seniors D5, Jeunes D5 (U18/U16/U14), C.D.M. et Anciens : Un terrain de niveau T6 ou T6
SYE, éclairage de niveau E7. Une installation classée T7 ou T7 SYE est autorisée si des vestiaires
sont mis à disposition des équipes et des arbitres.

: En Seniors Féminines D1 et Jeunes Féminines :

Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

Article 3 : Cas particuliers

3.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Une installation classée T6 ou T6 SYE est autorisée si tous les critères de niveau T5 sont
respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club devra demander une dérogation au Comité Directeur dans ce cas.

3.2 : réservé

3.3 : Terrains classés en niveau « Travaux »

Une installation classée en niveau Travaux peut être utilisée si la mention du niveau à laquelle
elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis dans la
compétition concernée.

Article 4 : Cas d'un club accédant

Le club accédant à une division supérieure, peut être autorisé par la Commission d'Organisation
compétente à évoluer sur une installation classée au niveau inférieure pendant les 3 premières
saisons suivant son accession.

Article 5 : Demande de dérogations

Le club n'ayant pas les installations classées comme le demande son niveau de compétition
devra faire une demande écrite auprès du Comité Directeur et attendre sa validation pour
pouvoir utiliser ses installations.

L'Animateur.